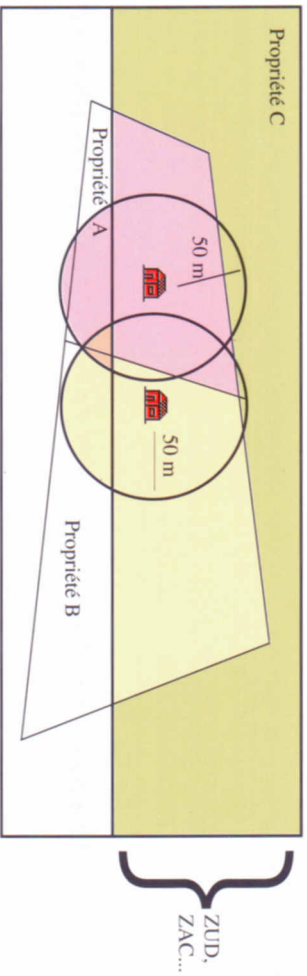


Propriété A,B et C situées en ZUD, ZAC, AFU, lotissements ou campings



- Débroussaillage obligatoire, à la charge de A.
- Débroussaillage obligatoire, à la charge de B.
- Débroussaillage obligatoire, à la charge de C.
- Débroussaillage obligatoire, à la charge de A et B (partage des frais).